

Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable et à son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel (PSPGNR)

Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles

Novembre 2020

Nouveau programme – Le PSPGNR

Mise en place à l'automne 2020 d'un nouveau programme d'aides financières géré par le MERN :

« Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable et à son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel » (PSPGNR)

Le PSPGNR favorisera la réalisation de projets porteurs de production de GNR et son injection dans le réseau de distribution de gaz naturel ou de projets de connexion à ce réseau vers des sites de production de GNR, qui pourraient voir le jour dans les prochaines années et qui contribueront à jeter les bases d'une filière québécoise de production et de distribution de GNR

Adresse Web : <https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/>

Objectifs du PSPGNR

Objectifs généraux :

- substituer du gaz naturel d'origine fossile actuellement utilisé au Québec par du GNR qui ne contribue pas aux changements climatiques et ainsi générer une réduction des émissions de GES du Québec
- augmenter la production totale d'énergies renouvelables
- créer des emplois au Québec et générer des investissements privés

Objectif spécifique : augmenter le volume de GNR injecté dans le réseau de distribution de façon à contribuer à atteindre les cibles du Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur

Objectif opérationnel : offrir une assistance financière à des projets de production de GNR ou à des projets de connexion au réseau de distribution vers des sites de production de GNR

Volets et durée du PSPGNR

Le PSPGNR vient supporter une partie des investissements en capitaux initiaux que les promoteurs de projets devront engager. Il peut compléter en totalité ou en partie les montages financiers des projets

Deux volets :

- Volet 1 : Aide pour la réalisation d'un projet de production de GNR
- Volet 2 : Aide pour la réalisation d'un projet de connexion au réseau de distribution vers un site de production de GNR

Durée du programme :

- 31 mars 2022 ou lorsque le budget alloué est entièrement engagé
- Selon les prérogatives du gouvernement, le programme pourrait éventuellement disposer d'enveloppes budgétaires additionnelles ou voir sa durée être prolongée

Requérants et projets admissibles

Requérant admissible :

- Volet 1 : Entreprise privée, organisme à but non lucratif ou entité municipale
- Volet 2 : Distributeur exclusif de gaz naturel (Énergir ou Gazifère)

Projet admissible - Volet 1 :

- vise la production de GNR à partir de gisements de matières organiques d'origine forestière, agricole, industrielle ou urbaine, ou à partir du biogaz émis par un site d'enfouissement
- vise l'injection du GNR produit dans le réseau gazier (canalisation ou « gaz porté »)
- maximise les retombées économiques
- peut être réalisé pour la fin 2025
- vise à remplacer du gaz naturel d'origine fossile utilisé au Québec
- vise une production pendant au moins 5 ans

Requérants et projets admissibles - Suite

Projet admissible - Volet 2 :

- vise la connexion au réseau de distribution d'un site de production de GNR réalisé ou en voie de se réaliser*
- représente un projet de connexion se traduisant par :
 - la construction de conduites de raccordement n'excédant pas 10 km entre le site de GNR visé et le point de connexion au réseau gazier; ou
 - la construction d'une station de gaz porté et d'un point de connexion au réseau gazier
- sera en mesure de commencer à recevoir du GNR d'ici la fin 2025
- permettra l'injection de GNR dans le réseau gazier pour une période minimale de 5 ans
- est situé sur le territoire du Québec

** En voie de se réaliser représente un projet dont le promoteur est en mesure d'attester qu'il s'engage à réaliser le projet à l'intérieur de certains délais et dans le respect de certaines conditions*

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles représentent les investissements initiaux pour :

- la gestion de la matière première sur le site de production de GNR (*volet 1 seulement*)
- la production de GNR (*volet 1 seulement*)
- la gestion du digestat sur le site de production (*volet 1 seulement*)
- la connexion du projet de production de GNR au réseau gazier, à savoir :
 - dans le cas de la construction de conduites de raccordement : stations de compression, conduites de raccordement, branchements, points de mesurage, stations d'injection, points de livraison ainsi que les infrastructures et équipements connexes
 - dans le cas de la construction d'une station de gaz porté et d'un point de connexion au réseau gazier : station de compression, équipements de stockage, décanteur, points de mesurage, stations d'injection, points de livraison ainsi que les infrastructures et équipements connexes à l'exception de ceux permettant le transport du GNR

Dépôt d'une demande

Dépôt d'une demande – Volet 1 :

- Document présentant le projet, incluant notamment le volume de GNR visé et l'échéancier de réalisation
- Document présentant les aspects/enjeux légaux, environnementaux et sociaux du projet de production de GNR
- Plan de projet présentant les aspects techniques du projet de production de GNR, rempli et signé par un ingénieur, et incluant notamment une ingénierie préliminaire à + ou – 30 %
- Document présentant les aspects financiers et économiques du projet incluant notamment un budget Pro Format complet sur 20 ans et les retombées économiques appréhendées
- Si le projet inclus des coûts pour une connexion au réseau gazier, le requérant devra joindre avec sa demande une estimation, faite par un distributeur de gaz naturel, avec une marge d'erreur d'au plus 50 %

Dépôt d'une demande -Suite

Dépôt d'une demande – Volet 2 :

- Document présentant le projet, incluant notamment le volume de GNR visé qui sera injecté et l'échéancier de réalisation
- Document présentant les aspects/enjeux légaux, environnementaux et sociaux du projet
- Document présentant les aspects techniques du projet, rempli et signé par un ingénieur, et incluant une description des aspects d'ingénierie sur la base d'une estimation avec une marge d'erreur d'au plus 50 %
- Document présentant les aspects financiers et économiques du projet incluant notamment une analyse de rentabilité et les retombées économiques appréhendées

Évaluation d'une demande

Modalités d'évaluation d'une demande :

- Transmise au MERN au plus tard le 1^{er} septembre 2021
- Comité d'évaluation gouvernemental : Attribution d'une note de passage établie en fonction du nombre de projets reçus et du budget disponible
- Comité procédera à l'évaluation d'un projet dès qu'il aura reçu un minimum de trois projets d'une même catégorie ou au plus tard six mois après la réception d'un projet. Trois catégories de projets sont considérées :
 - 1) projets de production de GNR à partir de sites d'enfouissement
 - 2) projets de production de GNR par biométhanisation (matières organiques d'origine agricole ou matières résiduelles d'origine forestière, industrielle ou urbaine)
 - 3) projets de connexion au réseau de distribution vers un site de production de GNR déjà réalisé ou en voie de se réaliser.

Évaluation d'une demande -Suite

Critères d'évaluation des projets et pondération :

- pertinence du projet (25 %), notamment son volume de production et son potentiel
- aspects financiers et techniques du projet (50 %), notamment le niveau d'aide financière demandée par rapport à des projets comparables et le niveau de risque du projet
- retombées économiques potentielles et impacts environnementaux du projet (25 %), notamment la création d'emplois et les impacts locaux et régionaux

Niveau d'aide financière

Aide financière offerte :

- L'aide financière maximale correspondra au moindre des éléments suivants :
 - jusqu'à 50 % des dépenses admissibles du projet, ou
 - jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne de 20 % calculé spécifiquement pour le projet
- L'aide financière accordée par le programme ne peut dépasser 8 M\$ par projet
- Un projet ne peut faire l'objet d'une participation aux deux volets du programme
- Le cumul de l'aide financière obtenue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux) et des distributeurs d'énergie relativement au projet ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles

Versements



Modalités de versement de l'aide financière :

- 1^{er} versement : maximum 50 % de l'aide prévue
 - après signature de la convention et réception de bons de commande démontrant que le projet est engagé
- 2^e versement : maximum le résiduel de l'aide prévue
 - au plus tard douze mois après la signature de la convention d'aide financière ou le 28 février 2022
 - si requis, une mise à jour du rapport d'ingénierie remis avec la demande de participation au programme avec une marge d'erreur d'au plus 20 %.
 - après réception d'une copie de l'état de compte bancaire, d'un rapport d'activités et d'une copie d'une entente pour l'injection ou la réception de GNR dans le réseau de distribution

Reddition de compte

Principaux éléments de reddition de compte :

- Le participant doit placer et conserver les sommes reçues dans un compte bancaire distinct de ses autres activités et transmettre des **états de compte** de façon périodique au MERN
- Pour l'obtention du deuxième versement ainsi qu'à chaque trimestre par la suite, le MERN exige un **Rapport d'activités**
- Une fois le projet réalisé, et pour obtenir le calcul final de l'aide financière, le MERN exige un **Rapport de projet**
- Une fois le projet réalisé, au plus tard le 31 décembre de chacune des cinq premières années du contrat conclu pour l'injection du GNR produit par le Projet dans le réseau gazier, le participant devra remettre au MERN un **Rapport sur la quantité de GNR produite par le projet et injectée dans le réseau de distribution** ou un **Rapport sur la quantité de GNR reçue dans son réseau de distribution via le projet de connexion construit**